

COMMUNE DE SANTA-LUCIA-DI-MORIANI (Haute-Corse)

SELARL Mes Marie-Anne PIERI & Jean-Mathieu NICOLAI

Notaires associés

Résidence TADDEI Bastien BP 37

20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.

Email : pieri-nicolai.aleria@20050.notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 6 août 2025

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Jean-Mathieu NICOLAI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription :

Monsieur Antoine Xavier GIABICONI, en son vivant dt à SAN-GIOVANNI-DI-MORIANI (20230), époux de Mme Nicole Louise FERRAND, né à SANTA-LUCIA-DI-MORIANI (20230) le 17/01/1937, décédé à BASTIA (20200) le 08/02/2014.

DESIGNATION DES BIENS :

COMMUNE DE A SANTA-LUCIA-DI-MORIANI (20230) (HAUTE-CORSE) :

Les parcelles de terre figurant ainsi au cadastre :

- **Section A n°299, lieudit Curtincaccia, d'une contenance de 00ha35a10ca,**
- **Section AD n°16, lieudit Chioso, d'une contenance de 00ha13a58ca,**
- **Section B n°179, lieudit Acqua Trostola, d'une contenance de 00ha53a35ca,**
- **Et section B n°367, lieudit Binerba, d'une contenance de 00ha05a25ca.**

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Jean-Mathieu NICOLAI